**Synthèse du projet de loi 7356**

Le projet de loi n°7356 a comme objet de transposer en droit luxembourgeois la directive (UE) 2017/541 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme et remplaçant la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil et modifiant la décision 2005/671/JAI du Conseil, ci-après désignée comme « *la directive 2017/541* ». Cette directive tend à rapprocher les définitions des infractions liées au terrorisme dans les législations des différents Etats membres de l’Union européenne et à couvrir d’une manière plus complète les comportements liés aux activités terroristes et au financement du terrorisme.

Les dispositions actuelles du Code pénal luxembourgeois en matière d’infractions à caractère terroriste ont été introduites par la loi du 12 août 2003 dans le Code pénal. Ce texte a été modifié et complété à plusieurs reprises aux fins de mieux saisir toutes les facettes de cette forme de criminalité et comprend actuellement trois sections à savoir, la section I « *Les infractions à but terroriste* » (articles 135-1 à 135-8), la section II « *Des attentats terroristes à l’explosif* » (articles 135-9 et 135-10) et la section III « *Des infractions liées aux activités terroristes* » (articles 135-11 à 135-17).

Le projet de loi n°7356 propose d’adapter un certain nombre d’ articles de ce chapitre du Code pénal aux fins de la transposition en droit luxembourgeois de la directive (UE) 2017/541 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme.

Les attentats terroristes de ces dernières années ayant ébranlé notamment les villes de Paris, Nice, Bruxelles, Stockholm, Berlin, Londres, Barcelone et Lyon ont mis en exergue un terrorisme protéiforme et mouvant dont la logistique qui devient de plus en plus complexe, opaque et vaste, amenant le législateur européen à devoir adapter rapidement les moyens de répression en la matière.

On peut ainsi constater une confirmation du tournant de la « prévention répressive » de la justice pénale européenne en matière d’infractions à caractère terroriste qui se dessine depuis quelques années et qui déroge à certains principes fondamentaux régissant le droit pénal.

Dans la lignée des lois précédentes, le projet de loi n°7356 tient compte du fait que le terrorisme contemporain intègre désormais tous les nouveaux codes sociaux et moyens de communication et qu’il profite de la mondialisation des moyens de transports et des flux migratoires, élargissant sa mobilité, ses possibilités de recrutement, d’entraînement, notamment de mineurs, ainsi que ses possibilités de financement.

Le projet de loi tend également à réprimer le recours par les groupes terroristes à une pluralité d’intermédiaires à plusieurs niveaux aux fins de financement et de l’organisation d’un attentat, montrant ainsi la volonté de punir tous les maillons d’une chaîne parfois très longue sans toutefois qu’il soit nécessaire qu’un attentat ait été effectivement commis ou que les auteurs aient connaissance d’un attentat en particulier.

Par ailleurs, le projet de loi entend ériger en circonstance aggravante des faits liés à l’enrôlement de mineurs dans des activités à caractère terroriste et plus particulièrement le recrutement, l’aide au voyage ainsi que l’entraînement.